



VAL D'EUROPE

AGGLOMÉRATION

**RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS
RAM DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION**

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS D'EVEIL

Préambule

Le RAM de Val d'Europe agglomération (RAM de Val d'Europe) a été mis en place en 2004 :

- **Val d'Europe agglomération** et plus particulièrement le Service « Vie Locale » gère le RAM de Val d'Europe
- Les **communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint Germain sur Morin et Villeneuve le Comte** participent financièrement au fonctionnement du RAM de Val d'Europe et mettent à disposition des locaux
- La **CAF de Seine et Marne** participe financièrement au fonctionnement du RAM de Val d'Europe

- **Les missions du RAM de Val d'Europe agglomération :**

Le RAM de Val d'Europe agglomération est **un lieu de rencontres et d'échanges** entre Assistants Maternels, Employés à Domicile, Parents, Enfants et Professionnels de la Petite Enfance.

Il est également **un lieu d'information et d'orientation** concernant les démarches administratives liées au contrat entre Assistants Maternels et Parents.

Le RAM de Val d'Europe agglomération est animé par des professionnelles de la petite enfance.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les objectifs et conditions de fonctionnement des ateliers du RAM de Val d'Europe agglomération.

Article 1 : Les objectifs des ateliers du RAM de Val d'Europe agglomération

Chaque atelier d'éveil est animé par l'une des quatre professionnelles du RAM (selon les communes).

Les ateliers du RAM sont destinés par ordre de priorité aux :

- Assistants maternels ou employés à domicile (regroupés de façon générale sous le vocable « assistants maternels ») et aux enfants de moins de quatre ans non scolarisés qu'elles accueillent.

- Parents et à leurs enfants de moins de quatre ans non scolarisés.

Ces ateliers sont mis en place dans le but de **rompre l'isolement** des adultes, de leur permettre de **faire connaissance avec d'autres professionnels** de la Petite Enfance et **d'échanger** autour de leurs pratiques professionnelles ou parentales.

Les enfants ont la possibilité de se retrouver avec d'autres plus petits ou plus âgés qu'eux. Ils vont découvrir un nouvel espace de jeu et côtoyer d'autres adultes, devoir accepter des règles.

De ce fait les ateliers sont un facteur important dans la **socialisation du jeune enfant**.

Le temps d'atelier est un espace de rencontres où **chaque adulte**, professionnel ou parent, **doit avoir le souci de se centrer sur l'enfant afin de lui offrir une relation de qualité** : être attentif à ses besoins, l'accompagner par sa présence, une parole, un regard favorise découverte et socialisation en douceur.

Dans cet espace chaque enfant doit se sentir en sécurisé et respecté :

- Eviter de parler de l'enfant ou de sa famille comme s'il n'était pas présent
- S'offrir la possibilité de repartir plus tôt si un des enfants montre des signes de fatigue

L'usage des portables sur le temps des ateliers est interdit :

L'utilisation des téléphones portables sur les temps de rencontre des ateliers ne doit pas perturber son bon déroulement. C'est pourquoi, l'usage des téléphones est strictement interdit sauf en cas d'urgence et en accord avec les professionnelles du RAM.

Les ateliers d'éveil sont des temps de rencontre et d'échange durant lesquels chaque participant, quel qu'il soit (assistants maternels, professionnelles du RAM, parents...), se doit écoute et respect mutuel.

Lors des ateliers d'éveil, chaque participant s'engage :

- A s'impliquer dans le déroulement
- A saluer les personnes qu'il rencontre
- A communiquer verbalement de façon à se faire comprendre de tous
- A aider l'enfant à arriver en douceur quelle que soit l'heure

Article 2 : La responsabilité des assistants maternels et des parents participants

Durant tout le déroulement des ateliers **les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs assistants maternels** (qui détient l'agrément pour leur accueil) **ou de leurs parents participants à l'atelier.**

Il appartient aux assistants maternels ou aux parents participants de veiller à la sécurité affective et physique de chacun des enfants sous sa responsabilité. **Ce rôle ne peut être délégué aux professionnelles du RAM présentes pour animer et organiser l'atelier.**

Dès leur arrivée à l'atelier, les enfants et les adultes accompagnants devront soit se déchausser, soit porter des chaussures différentes de celles utilisées pour l'extérieur.

Il appartient aux assistants maternels ou aux parents participants d'apporter les accessoires nécessaires pour effectuer le **change d'un enfant** (couches, nécessaire de toilette, vêtement de rechange...) ainsi que les éléments contribuant à la **sécurité affective de l'enfant** (« doudou » de l'enfant notamment).

Aucun enfant malade ne sera accepté à l'atelier. Aucun médicament ne sera administré dans le cadre des ateliers d'éveil par la professionnelle du RAM.

Les assistants maternels ou les parents participants s'engagent à apporter le nécessaire pour effectuer les premiers soins en cas d'accident de l'enfant.

Pour rappel, tous les enfants accueillis en atelier n'ont pas l'autorisation parentale pour être photographiés. Lors des ateliers soyez vigilants à ne pas photographier les enfants qui ne sont pas accueillis à votre domicile sauf demande des professionnelles du RAM.

Cette prise de photographie doit rester ponctuelle afin de préserver l'intimité des enfants.

Article 3 : Les inscriptions aux ateliers du RAM de Val d'Europe agglomération

3 – 1 – Gratuité des inscriptions :

Les inscriptions aux ateliers du RAM de Val d'Europe agglomération sont **gratuites** pour les assistants maternels, les parents participants (des communes précitées) et les enfants.

3 – 2 – Durée de validité des inscriptions :

Les inscriptions aux ateliers du RAM de Val d'Europe agglomération sont valables **pour toute l'année de fonctionnement**, soit de septembre à juillet.

3 – 3 – Dossiers d'inscription :

Ne seront prises en compte que :

- Les inscriptions des assistants maternels dont le dossier d'inscription est complet (annexe 1)
- Les inscriptions des parents participants dont le dossier d'inscription est complet (annexe 2)
- Les inscriptions des enfants dont le dossier d'inscription est complet (annexe 3)

Les dossiers d'inscription des assistants maternels, des parents participants et des enfants pourront être, soit :

- Transmis par courrier ou courriel au service vie locale de Val d'Europe Agglomération
- Remis aux professionnelles du RAM lors de leur première participation aux ateliers.

3 – 4 – Enregistrement des inscriptions :

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et de façon à organiser un « roulement » :

- Soit avant les ateliers auprès du secrétariat du service vie locale de Val d'Europe agglomération (ram@vdeagglo.fr - 01.60.43.66.26) ou la professionnelle du RAM concernée

- Soit au moment de l'atelier auprès de la professionnelle du RAM concernée

Article 4 : Le déroulement des ateliers du RAM de Val d'Europe

Le déroulement des ateliers du RAM de Val d'Europe est le suivant :

- 9h00-9h30 : Accueil convivial des enfants, des assistants maternels par la professionnelle du RAM

Nota : Pour le bon déroulement des ateliers, et le respect du fonctionnement de la structure accueillante, au-delà de 09h30, la professionnelle du RAM se réserve la possibilité de ne pas accueillir les assistants maternels arrivés en retard.

- 9h30-9h45 : Temps d'échange avec les assistants maternels, les parents participants, les enfants sont en jeux libres.

Ce sont des moments privilégiés offerts à l'enfant pour expérimenter différentes activités sous le regard bienveillant et vigilant de l'adulte.

L'adulte observe, rassure afin de favoriser l'autonomie de l'enfant et de l'aider à se confronter aux règles du groupe : partager, attendre son tour ...

- 9h45-10h30 : Proposition d'atelier encadré par les adultes (Professionnelle du RAM, assistants maternels, les parents participants pour l'éveil et la créativité des enfants (peinture, manipulation, modelage...).

*Les activités dites plus dirigées sont proposées et **non imposées** à l'enfant en fonction de ses envies, de son plaisir à s'exprimer dans ce qui est mis à sa disposition.*

*Même si l'adulte intervient plus dans ce temps, il **ne fait pas à la place** de l'enfant. Il joue un rôle de guide, de soutien et le valorise.*

L'important reste le plaisir que l'adulte et l'enfant prennent à faire l'activité ensemble et non le résultat.

- 10h30-10h45 : Rangement des activités par les assistants maternels, les parents participants et les enfants.

- 10h45-11h00 : Temps de motricité des enfants encadrés par les assistants maternels, les parents participants et coordonné par la professionnelle du RAM.

- 11h00-11h15 : Retour au calme à l'aide d'histoires, de comptines, marionnettes... qui marquent la fin de l'atelier, le temps du rangement par les assistants maternels, les parents participants et les enfants.

Ce déroulement est présenté à titre indicatif. La professionnelle du RAM peut le modifier en fonction notamment du public et de la configuration des locaux.

Article 5 : Annulations des ateliers du RAM de Val d'Europe agglomération

5 – 1 – Annulation d'une participation à un atelier par un assistant maternel ou un parent participant :

Si un assistant maternel ou un parent participant inscrit à un atelier ne pouvait être présent pour une raison quelconque (maladie d'un enfant par exemple), celui-ci est prié de le signaler au plus tôt soit directement auprès de la professionnelle du RAM, soit auprès du secrétariat du service de la Vie Locale de Val d'Europe agglomération (ram@vdeagglo.fr - 01.60.43.66.26).

Les désistements, à signaler le plus vite possible, peuvent être enregistrés jusqu'à 9h30 le matin même de l'atelier.

Le respect de cette consigne doit permettre d'inscrire un autre assistant maternel ou un autre parent participant à l'atelier.

L'assistant maternel ou le parent participant qui aura annulé sa participation sera alors inscrit à un autre atelier suivant les places disponibles.

5 – 2 – Annulation d'un atelier du fait du RAM :

Si un atelier devait être annulé du fait du RAM (par exemple indisponibilité de la professionnelle du RAM), il appartient à Val d'Europe agglomération de prévenir les assistants maternels et les parents participants inscrits à l'atelier le plus vite possible et de déterminer une nouvelle inscription dans les meilleurs délais.

Article 6 : Modalités d'exclusion temporaire ou définitive des ateliers d'éveil

Si les participants aux ateliers d'éveil, assistants maternels ou parents, ne respectent pas les principes exposés à l'article 1 du présent règlement, Val d'Europe agglomération se réserve la possibilité de les exclure temporairement ou définitivement des ateliers d'éveil.

Il est rappelé que la participation aux ateliers n'est nullement obligatoire et que l'exclusion restera exceptionnelle. Le dialogue et l'écoute seront privilégiés afin de trouver une solution à l'amiable entre Val d'Europe agglomération et les participants.

Procédure d'exclusion :

- La professionnelle du RAM, après en avoir informé sa hiérarchie, signalera à l'intéressé ou aux intéressés le comportement inadapté.
- Val d'Europe agglomération procédera à un courrier de rappel du respect du présent règlement intérieur. Une rencontre avec l'intéressé ou les intéressés sera proposée.

Si à la suite de ce courrier, la professionnelle du RAM constate, après en avoir informé sa hiérarchie, la poursuite de comportement inadapté, Val d'Europe agglomération se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire de l'intéressé pour une durée qui sera déterminée par le Val d'Europe agglomération en fonction de la nature des faits et/ou du comportement.

A la suite de l'exclusion temporaire, l'intéressé pourra réintégrer les ateliers d'éveils.

Dans le cas de la poursuite de faits inappropriés et/ou de comportement inadapté au bon déroulé des ateliers d'éveil, Val d'Europe agglomération se réserve le droit d'exclure définitivement l'intéressé des ateliers d'éveil du RAM de Val d'Europe. L'intéressé en sera averti par courrier.

Article 7 : RGPD

Les informations recueillies par le biais du/des formulaire(s) sont enregistrées dans un fichier informatisé par Val d'Europe Agglomération dans le cadre des activités et actions menées par le Relais Assistants Maternels (RAM) de Val d'Europe Agglomération.

La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : Val d'Europe Agglomération.

Les données sont conservées pendant la durée de votre inscription au Relais Assistants Maternels (RAM). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits : dpd@vdeagglo.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Chessy, le 20/7/2020.

Le Président de Val d'Europe agglomération

Philippe DESCROUET



A conserver par l'assistant maternel ou le parent participant

**RELAIS PARENTS ASSISTANTS
MATERNELS
DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION
REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS
ANNEXE 1 : Fiche d'inscription de l'assistant
maternel
(À compléter par l'assistant maternel)**



Nom et prénom de l'assistant maternel :

.....

Adresse :

.....

.....

Tél. fixe : / / / / Tél. portable : / / / /

E-mail@.....

Date de l'agrément : / /

Nombre de places :

Accueil des enfants :

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.... / /

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.... / /

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.... / /

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.... / /

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur,, assistant maternel agréé :

- Souhaite participer aux ateliers proposés par le Relais Parents Assistants Maternels de Val d'Europe Agglomération.

- Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur des ateliers du Relais Parents Assistants Maternels Intercommunal de Val d'Europe Agglomération.

« Val d'Europe Agglomération collecte et traite les données recueillies dans le cadre des activités et actions menées par le Relais Assistants Maternels (RAM). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur ci-joint ».

Fait à, le / /

Signature :



A retourner au RAM de Val d'Europe agglomération

**RELAIS PARENTS ASSISTANTS
MATERNELS
DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION
REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS
ANNEXE 3 : Fiche d'inscription de l'enfant
(à compléter par le(s) parent(s) pour
chaque enfant).**



Afin de garantir un accueil sécurisant et de qualité lors de ces rencontres, **nous vous demandons de vous organiser au mieux pour que votre enfant puisse être présent avant 9h30** (soit en le déposant suffisamment tôt chez son assistant(e) maternel(le), soit en l'accompagnant vous-même à l'atelier).

Si vous souhaitez participer vous-même à un atelier d'éveil avec votre enfant, vous êtes bienvenu(e) et devez prendre contact au préalable avec le secrétariat du service de la vie locale de Val d'Europe agglomération (ram@vdeagglo.fr - 01.60.43.66.26).

Autorisation de participation aux ateliers d'éveil du RAM de Val d'Europe

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur, détenteur de l'autorité parentale sur l'enfant, autorise Madame, Monsieur,, assistant(e) maternel(le) agréé(e), à participer avec l'enfant aux ateliers d'éveil du RAM de Val d'Europe.

Adresse :
.....

E-mail :@.....

Fait à, le Signature du (des) parent(s)

A retourner au RAM de Val d'Europe

**Autorisation de photographeur
(Article 9 du Code Civil, droit à la protection de l'image)**

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame, autorise la photographie (individuelle ou collective) de mon enfant, dans le cadre des ateliers du Relais Parents Assistants Maternels de Val d'Europe Agglomération et leur possible utilisation (par exemple lors d'une exposition sur les activités des enfants).

Fait à, le Signature du (des) parent(s)

« Val d'Europe Agglomération collecte et traite les données recueillies dans le cadre des activités et actions menées par le Relais Assistants Maternels (RAM). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur ci-joint ».

A retourner au RAM de Val d'Europe

**RELAIS PARENTS ASSISTANTS
MATERNELS DE VAL D'EUROPE
AGGLOMERATION
REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS
ANNEXE 2 : Fiche d'inscription d'un parent
participant**



NB : Cette annexe doit être complétée seulement si, en tant que parent, vous souhaitez vous-même fréquenter les ateliers du RAM avec votre enfant. Il n'est donc pas nécessaire de compléter la présente annexe simplement si vous souhaitez que votre enfant et son assistant maternel fréquentent les ateliers du RAM.

Nom et prénom du parent qui souhaite participer aux ateliers du RAM avec son enfant :

.....

Adresse :

.....

Tél. fixe : / / / / Tél. portable : / / / /

E-mail :@.....

Enfants :

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.... / /

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.... / /

Nom et prénom :

.....

Date de naissance :

.... / /

Je, soussignée, Madame, Monsieur,, Parent,

- Souhaite participer aux ateliers proposés par le Relais Parents Assistants Maternels de Val d'Europe Agglomération.

- Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur des ateliers du Relais Parents Assistants Maternels de Val d'Europe Agglomération fourni par l'assistant maternel ou sur demande au secrétariat du service de la Vie Locale de Val d'Europe agglomération (ram@vdeagglo.fr- 01.60.43.66.26).

« Val d'Europe Agglomération collecte et traite les données recueillies dans le cadre des activités et actions menées par le Relais Assistants Maternels (RAM). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur ci-joint ».

Fait à, le / /

Signature :

A retourner au RAM de Val d'Europe

Demande d'autorisation de reproduction & de représentation d'images

Objet :

Date :

Lieu :

Je soussigné(e)*

demeurant*.....

Code postal* :.....

Ville :*

Tél :*

Mail* :

Autorise Val d'Europe Agglomération

En les personnes de Yann Piriou et Sandrine Olivier, à filmer et photographier mon enfant dont le nom est

Né(e) le

N'autorise pas Val d'Europe Agglomération

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise Val d'Europe Agglomération à fixer, reproduire et communiquer au public les images prises dans le cadre de la présente.

Les images filmées pourront être exploitées et utilisées sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, et notamment dans les supports de communication suivants :

- plaquettes promotionnelles, affiches, journal, vidéos, supports digitaux existants ou à venir, édités en direction de partenaires institutionnels et du grand public
- site web et réseaux sociaux de Val d'Europe Agglomération

Val d'Europe agglomération s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne filmée.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés.

Fait à Val d'Europe, le 20 ..

Signature

**Vos données resteront strictement confidentielles.*